



AVIS PUBLIC – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PROJET #1 DE RÈGLEMENT 529-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372, CONCERNANT DES MODIFICATIONS RELATIVES À LA LARGEUR MINIMALE DES FAÇADES DES RÉSIDENCES UNIFAMILIALES ET DES GARAGES.

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

Avis public est donné par la soussignée de ce qui suit :

Lors d'une séance tenue le 8 juillet 2024, le conseil municipal a adopté le projet de règlement suivant :

- **Projet #1 de règlement 529-2024** modifiant le règlement de zonage numéro 372, concernant des modifications relatives à la largeur minimale des façades des résidences unifamiliales et des garages.

Résumé des modifications proposées au règlement de zonage numéro 372 :

Le présent règlement vise à :

1. Apporter des modifications au règlement de zonage 372 dont :
 - a) Modifier le paragraphe e) de l'article 4.4.2 portant sur la dimension minimale des façades des résidences unifamiliales isolées.
 - b) Ajouter un paragraphe d) afin de réglementer la largeur de la façade des garages.

Consultation publique :

Une assemblée publique de consultation portant sur ce projet de règlement est prévue le **12 août 2024 à 19 h 15**, dans la salle du conseil située au **268, rue Saint-Jacques, Sainte-Marguerite, QC, G0S 2X0**. Au cours de cette consultation, le maire ou son représentant expliquera les projets de règlement et les conséquences de leur entrée en vigueur. Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer peuvent le faire de façon orale ou en déposant un mémoire.

Le texte de ce projet de règlement est disponible sur le site web de la Municipalité (<https://www.sainte-marguerite.ca/>). Une version papier est disponible sur demande au bureau de la soussignée.

Donné à Sainte-Marguerite (Québec), ce **9 JUILLET 2024**.

Maryline Blais
Directrice générale et secrétaire-trésorière